Archives parlementaires

# Renvoi au comité d'Instruction publique de l'hommage à la Convention du procès-verbal de la fête du 10 août célébrée par la municipalité de Paimpol (Côtes-du-Nord), lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'hommage à la Convention du procès-verbal de la fête du 10 août célébrée par la municipalité de Paimpol (Côtes-du-Nord), lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15745_t1_0019_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

surs garants de son arrivée heureuse au port de la liberté et de l'égalité.

Vive la Rép., vive la Convention Nat.

Salut et fraternité

DAVID, *président*, François VITTE, *maire de Roche et 22 autres signatures.*

## 26

**La municipalité de Paimpol, département des Côtes-du-Nord, fait hommage à la Convention nationale du procès-verbal de la fête du 10 août que les citoyens ont célébrée dans cette commune; ce procès-verbal contient plusieurs discours prononcés dans cette fête civique, qui tous respirent l'horreur de la tyrannie, l'amour des lois, et une confiance sans borne dans la représentation nationale.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique** (44).

## 27

**La société populaire de Puget-Théniers, département des Alpes-Maritimes, annonce que le jour où le décret de la Convention nationale leur apprit que cette commune faisoit partie intégrante de la République, a été le plus beau jour qui ait jamais brillé sur leur tête; leur vœu est de jouir long-temps d'une félicité dont elle sent tout le prix et de laquelle elle est redevable à la Représentation; elle ajoute qu'elle a fait porter au district 12 livres pesant d'argent, 25 paires de souliers et trois douzaines de chemises, pour les soldats de la liberté.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (45).

[*La société populaire du Puget-Théniers, département des Alpes-Maritimes à la Convention nationale, le (?) thermidor an II*] (46)

Le jour auquel un décret de la Convention annonça aux peuples de ces contrées retenues depuis tant de siècles dans les liens de la servitude qu'ils feroient partie intégrante de la République sera dans nos annales le plus beau qui ait jamais brillé sur nos têtes par un bonheur inoui sauvés subitement et comme par miracle de la verge d'un gouvernement militaire et par conséquent despotiques de la nature, délivrés des fléaux de la féodalité chacun de nous est rentré dans sa liberté naturelle et considérés tous ensemble nous avons repris notre liberté politique. C'est à vous, citoyens représentans que nous devons ces rares et inestimables présens par l'effet d'une générosité dont on ne vit jamais d'exemple vous les avez comme placés dans nos mains, et il nous a suffi de les accepter en voulant nous faire partager avec le peuple français les trésors de la liberté et de l'égalité vous n'avez exigé de nous aucun sacrifice et notre reconnoissance doit par conséquent être infinie.

Le hazard fit les rois : il seroit impossible de citer une monarchie établie par le libre consentement des peuples mais l'auteur de notre être en créant l'homme lui donna la liberté comme partie essentielle de sa nature. Ses décrets sont donc retablis aujourd'hui graces à la valeur de nos frères. Les droits de l'homme et des nations consignés par vous dans des decrets immortels seront portés par la renommée chez tous les peuples de la terre et des gouvernemens républicains fondés sur les mêmes bases que celui que vous avez établi seront adoptés par les nations les plus reculées. Alors l'humanité sera partout vengée et respectée. Le bonheur est inséparable de la liberté et de l'égalité. Tandis que la plus grande partie de la terre gémit sous le poids de la tyrannie, incorporés à un peuple libre, nous nous réjouissons de notre heureuse destinée. Une vaste carrière de gloire s'ouvre devant nous. Déja nous sommes les maitres de nos loix et de nos volontés. Admis dans la représentation nationale nous participons à tous les avantages d'une constitution libre. La Convention s'occupe de nos besoins avec autant de sollicitude que si nous avions toujours fait partie de la grande famille qui nous a tendu les bras et nous a reçus dans son sein. Des établissemens utiles se forment de tous cotés autour de nous et nous présagent d'avance le bonheur qui nous est réservé et à nos descendants. La liberté de la presse et la distribution des decrets de la Convention sur tous les points d'un païs si long-tems entretenu par sistême dans l'ignorance des droits de l'homme, répandent les lumières dans tous les esprits. Ainsi les sources des lumières naturelles qui nous étoient fermées, s'ouvrent aujourd'hui pour nous avec abondance et les sistêmes despotiques de la cour de Rome que nous étions forcés de croire et de défendre pour maintenir la force que donnoit aux pouvoirs des rois l'esprit d'une religion toute humaine dévoilés à nos yeux sur tous les abus qui existoient, sont tombés dans un mépris et dans un oubli éternels. Les principes de la morale naturelle développés dans des écrits éloquents et faciles à saisir par la simplicité du stile ont fait une révolution dans les esprits comme dans les cœurs. Tous les individus connoissent la dignité de l'homme et que leur principale gloire consiste à n'obéir qu'à soi-même à ne respecter que ses propres loix ou celles de ses représentans. Les efforts sublimes de la Convention pour régénérer l'esprit public et le conduire à la perfection produisent d'un jour à l'autre des fruits salutaires; et la nouvelle loi sur les donations et les successions est un code précis et clair où chacun lit avec plaisir les droits de la sim-

(44) *P.-V.*, XLV, 174.

(45) *P.-V.*, XLV, 174-175.

(46) C 320, pl. 1318, p. 7. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.). *Ann. Patr.*, n° 621.

Persée creative commons